

TARBES – RÉSIDENCE SOLAZUR – MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT

PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

21 AVR. 2023

ARRIVEE

Présentation:

La Résidence de quartier a pour objet de favoriser la rencontre entre les habitants, un artiste, une démarche créative. Elle s'appuie sur une présence artistique forte et des collaborations renforcées avec les habitants de ce territoire.

Elle s'apparente aux résidences de diffusion territoriale tel que précisé dans la circulaire du ministère de la Culture et de la Communication du 13 janvier 2006 relative au soutien à des artistes et à des équipes artistiques dans le cadre de résidences.

La résidence de territoire est une résidence d'éducation artistique et culturelle. Elle peut intégrer un volet création dans la mesure où la production est participative ; c'est-à-dire en lien avec les habitants.

Cette résidence portée par l'association Médiannes fait l'objet d'un partenariat avec la Drac Occitanie et le GIP Politique de la ville Tarbes Lourdes Pyrénées, qui travaillent sur ce projet en collaboration avec les autres partenaires de la convention-cadre « culture et politique de la ville », ainsi que les associations.

Cette résidence s'inscrit dans le cadre de la programmation 2023 du Contrat de ville du Grand Tarbes. Elle se déroulera en avril, mai et juin 2023.

Il s'agit, grâce à ce programme d'apporter une plus-value culturelle pour les territoires des quartiers politique de la ville et de permettre la reconnaissance et l'appropriation des institutions culturelles par la population de ces territoires.

Il est proposé:

De mettre à disposition, à compter du 21 avril 2023 et jusqu'au 04 août 2023, à l'association Médiannes un logement de Type 3 situé à TARBES – Solazur - Tour 2-Lgt 69-UG 101933 sis 3 rue Erik Satie d'une surface de 62 m², moyennant la gratuité du loyer de base.

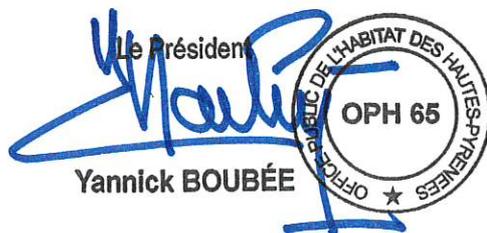
L'occupant s'acquittera des charges locatives, et devra produire une attestation d'assurance ainsi qu'un rapport d'évaluation des activités développées.

Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre des actions du contrat de ville ; Ainsi elle fera l'objet d'une valorisation dont le montant sera compensé par une exonération sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Les membres du Bureau, par délégation du Conseil d'Administration, autorisent à l'unanimité Monsieur le Directeur Général :

- à émettre un avis favorable à la mise à disposition temporaire gratuite de ce local, au profit de l'association Médiannes,

- à signer une convention de mise à disposition.

Le Président

 Yannick BOUBÉE

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES
 OPH 65